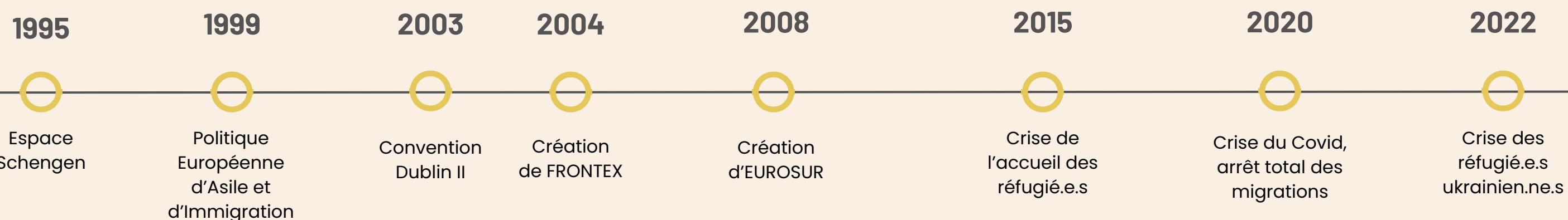


L'UE face aux crises migratoires



Crise de l'accueil des réfugié.e.s de 2015

La crise de l'accueil des réfugié.e.s a été fortement influencée par le Printemps arabe et la déstabilisation du Moyen-Orient. Les flux migratoires vers l'Europe ont connu une croissance remarquable, passant de 216 000 en 2014 à **plus d'un million** en 2015, avec l'arrivée massive de réfugié.e.s de la guerre civile syrienne.

La Grèce, en première ligne de cette crise, a été dépassée par les arrivées massives, enregistrant jusqu'à 2 000 à 3 000 personnes certains jours. Incapable de contenir cet afflux, la Grèce a été contrainte de laisser passer les migrant.e.s.

Certains pays ont opté pour des **réponses restrictives**, fermant temporairement leurs frontières intérieures, notamment en Europe centrale. **L'Allemagne s'est distinguée** en décidant d'accueillir les réfugié.e.s, mais cette décision a été suivie du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par plusieurs pays à partir de septembre 2015.

L'Europe dans son ensemble a éprouvé des **difficultés à réagir de manière coordonnée**, avec des décisions prises à l'échelle nationale. Cette période de crise a mis en lumière les divergences et les tensions au sein de l'Union européenne.

Trois routes principales



Solutions

Pour faire face à la crise des réfugiés, l'Union Européenne met en place différentes solutions :

- **Hotspot** pour faire face aux pressions migratoires aux frontières extérieures de l'UE. Ces dernières visent à assurer l'identification, l'enregistrement et le traitement des situations des migrants entrant sur le territoire européen. L'objectif est ainsi de coordonner efficacement la gestion des flux migratoires tout en respectant les compétences nationales.
- **"Mécanisme volontaire de solidarité"** qui facilite la relocation des demandeurs d'asile depuis le pays d'arrivée dans l'UE vers d'autres États membres volontaires, et ne possède pas de force juridique contraignante. Cependant, si certains pays ne souhaitent pas accueillir de nouveaux migrants, ils ont l'obligation de fournir un soutien financier à ceux qui acceptent cette responsabilité.



FRONTEX

Créée en 2004 et basée à Varsovie, FRONTEX est l'agence qui **coordonne l'action de l'Union européenne à ses frontières extérieures**, afin de les surveiller et de lutter contre la migration illégale. Cet objectif est devenu essentiel avec l'entrée en vigueur des Accords de Schengen en 1995. Dotée d'une flotte variée, elle surveille plus de **20 000 km de frontières**.

Depuis sa création, son rôle a évolué pour s'adapter aux **défis migratoires et sécuritaires** en constante mutation. Notamment, en développant ses **partenariats** et ses **accords** avec des **États tiers** ne faisant pas partie de l'UE. Cependant, ses actions sont critiquées pour des **violations des droits de l'homme**, soulignant la nécessité de concilier sécurité frontalière et respect des droits.

Accord UE-Turquie

En mars 2016, l'UE et la Turquie ont conclu un **accord migratoire** pour gérer le flux de migrants, principalement des réfugiés syriens, transitant par la Turquie vers l'Europe.

Cependant, cet accord a été critiqué pour avoir rendu l'UE **dépendante** de la Turquie et l'avoir exposée à des **pressions politiques**. Dans le cadre de cet accord, l'UE a augmenté son aide financière à la Turquie, initialement prévue à trois milliards d'euros, à six milliards d'euros.



Ni forteresse, ni passoire

Si les partis de droite et d'extrême droite se plaignent d'une "**Europe passoire**" qui a complètement perdu le contrôle de ses frontières par le report des contrôles aux frontières extérieures, la gauche se plaint d'une "**Europe forteresse**", du fait de politiques migratoires toujours plus dures.

La **stratégie d'externalisation des responsabilités**, qui reporte la charge sur les pays d'origine, ainsi que le **plan de relocation** (réinstallation des personnes dans un troisième "pays tiers") sont source de critiques, notamment par les associations d'aides aux migrant.e.s qui déplorent le manque de focus sur l'accueil.

Ce qu'il manque, c'est l'**harmonisation de la politique migratoire de l'UE**. Des efforts sont faits dans ce sens : depuis 2020 notamment, avec le Pacte européen, global, solidaire et responsable. Ce pacte est censé **rétablir la confiance entre les États membres** et assurer une gestion plus durable et humaine des flux migratoires.

Protection temporaire des réfugié.e.s ukrainien.ne.s

La directive de l'Union relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE) autorise les États membres à réagir rapidement en accordant une **protection immédiate aux personnes nécessitant une assistance**, tout en évitant la saturation des systèmes d'asile nationaux lors d'arrivées massives de personnes déplacées.

Actuellement, les Ukrainien.ne.s ne passent pas par la procédure d'asile habituelle et bénéficient de cette protection temporaire.